



Présentation de l'ADEPAPE 06

8, avenue Notre-Dame
06000 NICE

Les ADEPAPE	1
LA FEDERATION NATIONALE des ADEPAPE	2
L'ADEPAPE 06	4
Ses MISSIONS	4
- <i>Concrètement sur place</i>	6
- <i>Ses Objectifs</i>	7
- <i>Modèle de Contrat Jeune Majeur</i>	8
- <i>Modèle de Partenariat</i>	10

**[ADEPAPE 06](http://www.adepape06.com) : 8 avenue Notre-Dame–06000 Nice / Tel.04 93 62 13 84
@ : www.adepape06.com / Permanence : Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi : 9H00 - 17h00**

Les ADEPAPE

LE PREMIER TEXTE INSTITUANT LES ADEPAPE (*Associations Départementales d'Entraide entre les Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat*) date de 1943¹. Un Pupille de l'Etat (à ne pas confondre avec un Pupille de la Nation)² est un mineur juridiquement adoptable, confié au service de la Protection de l'Enfance et pour lequel l'autorité parentale est exercée par le Préfet de département comme tuteur et par un Conseil de Famille particulier.

L'ADEPAPE a donc la particularité d'être inscrite dans la loi (L84-422 reprise par ordonnance 2000-1249) et son fonctionnement est défini par l'article L 224-11 du CASF :

« L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE ENTRE LES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L'ÉTAT PARTICIPE A L'EFFORT D'INSERTION SOCIALE DES PERSONNES ADMISES OU AYANT ETE ADMISES DANS LE SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE. A CET EFFET, ELLE PEUT NOTAMMENT LEUR ATTRIBUER DES SECOURS, PRIMES DIVERSES, DOTS ET PRETS D'HONNEURS. SES RESSOURCES SONT CONSTITUEES PAR LES COTISATIONS DE SES MEMBRES, LES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT, DES COMMUNES, DE L'ETAT, LES DONS ET LEGS. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPORTE DEUX MEMBRES DES CONSEILS DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ÉTAT ».

Progressivement, elles ont étendu leur champ d'action à l'ensemble des personnes accueillies en Protection de l'Enfance, sans distinction de statut – évoluant en parallèle de la Protection de l'Enfance et s'adaptant aux nouvelles problématiques sociales (*recherche d'origines, soutien aux jeunes majeurs, ...*). Association loi 1901 reconnue d'utilité publique (*décret du 8/8/1979*) par son affiliation à la Fédération Nationale des ADEPAPE, la France en compte actuellement près de 80.

Elles deviennent « *Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance* » en mars 2007 - date de validation par le Congrès Fédéral de Rennes - afin de mieux s'adapter à la réalité, les actuels pris en charge ayant du mal à s'identifier sous l'appellation 'Pupilles de l'Etat'. En effet, aujourd'hui, la majorité des mineurs pris en charge par la Protection de l'Enfance ne sont pas des pupilles – donc pas adoptables - l'autorité parentale étant encore exercée par les parents.

¹ Loi du 15/04/1943 posant les grands principes de l'aide à l'enfance qui régleme la tutelle des pupilles de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement du Conseil de Famille - *le décret du 29/11/1943 crée l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)*

² Enfants sans soutien familial «orphelin de guerre» adoptés par la Nation, ce qui ne les place pas sous la responsabilité exclusive de l'État - familles et tuteurs conservant le plein exercice de leurs droits. *Cela s'étend à certaines victimes du terrorisme et victimes civiles de guerre, ainsi qu'aux enfants de magistrats, gendarmes, fonctionnaires de la police nationale, de l'administration pénitentiaire et des douanes, ainsi qu'aux personnels civils et militaires de l'État dont la mort est la conséquence d'une action durant leur service.*



LA FEDERATION NATIONALE des ADEPAPE (FNADEPAPE)

QUELQUES ANCIENS PUPILLES SE RETROUVENT EN MAI 1957 pour réfléchir à la création d'une Fédération Nationale, après la parution d'un article dans « Constellation » (n° 104 - Déc. 1956)³ qu'ils jugent hautement diffamatoire à l'encontre des pupilles. Ce billet raffermirait leur désir d'entreprendre des actions (*interdire aux journaux en cas de délit de préciser leur statut*) et de protéger ces anciens pupilles (*par ex. en pouvant se constituer partie civile en cas de procès*).

Depuis 1982, elle est associée à la réflexion sur la politique de l'enfance et l'élaboration de notes ministérielles - obtenant modification de l'article 207⁴ du Code Civil relatif à l'obligation alimentaire et la participation d'un ex pupille au Conseil de Famille et aux Commissions d'Agrément en vue d'Adoption.

Début 80, elle avait proposé la mise en place d'un « Conservatoire National des Origines » afin de permettre aux adhérents des ADEPAPE de reconstituer leur histoire : Le CNAOP⁵ est créé par la loi du 22 janvier 2002. Elle y représente les ADEPAPE et leurs adhérents depuis 2003.

Dès 1998 – et la nomination de l'actuel président – elle se mobilise fortement autour des problématiques rencontrées par les jeunes, notamment l'errance et l'autonomie des jeunes majeurs. Elle crée également une Commission Jeunes où ceux-ci sont invités à prendre la parole.

En 2004, désignée principale organisation représentant les usagers de la Protection de l'Enfance⁶.

En 2009, elle participe activement aux travaux de l'ONED⁷ sur '*la préparation à l'entrée dans la vie adulte pour les jeunes sortants d'une mesure de protection de l'enfance*' - l'ONED qui la désigne en 2010 pour représenter les usagers au Conseil d'Administration de l'A.N.E.S.M.⁸

³ Extrait : « ... Il y a 100.000 enfants à l'Assistance Publique. Il faudrait pouvoir s'occuper de chacun d'eux en particulier. Cette tâche est impossible. Alors, on les envoie dans des orphelinats, les filles d'un côté, les garçons de l'autre. Et dès qu'ils atteignent l'âge de travailler, 14 ans, ils doivent tenter leur chance. Ils n'en ont guère... Automatiquement, les garçons deviennent des valets de ferme, les filles bonnes à tout faire... Les services de police m'ont révélé leurs statistiques : 75 % des gangsters et des prostituées viennent de l'Assistance » signé P. CAPAR.

⁴ « Néanmoins, quand le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de tout ou partie de la dette alimentaire ».

⁵ Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles

⁶ Arrêté du 26 novembre

⁷ Observatoire Nationale de l'Enfance en Danger

⁸ Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux

Depuis 2011, la FNADEPAPE participe au journal des réseaux et intervient aux assises de la Protection de l'Enfance de l'ODAS⁹.

En 2012, l'ONED fait d'elle un Membre du Comité de Pilotage des Informations Préoccupantes.

En 2013, elle participe au Comité d'Entente "Protection de l'Enfance" auprès de Madame la Défenseure des Droits.

Elle devient en 2014 Membre du Comité de Pilotage de la Mission Ministérielle d'Evaluation de la Protection de l'Enfance pilotée par l'IGAS¹⁰, et Membre du Comité de Pilotage de l'expérimentation sur l'insertion des jeunes 16/25 ans, dans le cadre de la loi pauvreté/précarité.

Concernant les Pupilles de l'Etat, la FNADEPAPE participe activement à l'évolution des textes sur l'adoption, accompagne à la recherche personnelle et veille au recul de la culture du secret des origines. Ainsi, depuis 1999, elle demande la suppression de l'anonymat de l'accouchement¹¹ rendant impossible la retrouvaille de ses origines et de son histoire.

Suite à la mise en place de la loi de mars 2016 réformant la Protection de l'Enfance, la FNADEPAPE siège au Haut Conseil du Travail Social et au Conseil National de la Protection de l'Enfance, représentant le statut des enfants placés.

Elle est composée de 22 administrateurs fédéraux, 76 associations y sont affiliées – pratiquement une par département.

FNADEPAPE - 47, rue Pasteur - 54510 Tomblaine

Tél : 03.83.29.91.81 - Fax : 03.83.29.91.80



⁹ Observatoire de l'Action Sociale Décentralisée

¹⁰ Inspection Générale des Affaires Sociales.

¹¹ Article 341 du code civil interdisant la recherche en maternité dans le cas d'accouchement sous X, la mère étant donc protégée contre toute action – et les dispositions du C.F.A.S. qui l'organise.



L'ADEPAPE 06

CONSTITUEE LE 22 OCTOBRE 1948, elle est régie par un conseil d'administration composé d'1 président et 12 administrateurs, tous sortis de la Protection de l'Enfance – c'est sa force !

Conformément à l'article 224-11 du CASF¹², elle est agréée à recevoir des dons et legs.

Ses Missions

L'ADEPAPE 06 a pour vocation de porter une aide – matérielle et morale - aux personnes ayant été admises dans le service de la Protection de l'Enfance, en participant à l'effort d'insertion sociale et en cherchant à développer leur esprit de solidarité et à établir entre eux des relations sociales et amicales. Elle aide également ses adhérents à faire valoir leurs droits et devoirs en les informant et en les orientant vers les structures et services compétents.

L'ADEPAPE 06 s'est fixé 5 orientations prioritaires inscrites dans son Projet Associatif.

La 1^{ère} consiste à lutter activement contre l'isolement et la solitude.

En 2013, Le Figaro.fr publie qu'une enquête de la Fondation de France révèle que la solitude en France s'aggrave « frappant plus de 5 millions de personnes »¹³. Cet article précise que « ce phénomène a doublé en 3 ans chez les moins de 40 ans » et atteint également pour la première fois, les 18-29 ans - jusque-là épargnés. L'association organise régulièrement des moments de convivialité (*spectacle, arbre de Noël, vœux, ...*) pour sortir ses usagers de l'isolement à travers des temps d'échange et de partage – et prend en charge la participation de celui 'qui ne peut pas'.

Sa 2^{ème} orientation a pour nature de porter localement la voix des accueillis en protection de l'Enfance auprès des pouvoirs publics

- En participant aux Conseils de Famille
- En veillant à la bonne information des jeunes signant des CJM¹⁴ (*ou APJM*¹⁵)
- En participant aux démarches menées par la Protection de l'Enfance visant à recueillir l'avis des anciens placés dans ses services – et notamment l'ODPE¹⁶.

¹² Code de l'Action Sociale et des Familles

¹³ 'Solitude des personnes âgées : un défi social', par M. Perez, Mis à jour le 15/07/2013

¹⁴ Contrat Jeune Majeur

¹⁵ Accueil Provisoire Jeune Majeur

¹⁶ Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

Sa 3^{ème} orientation consiste à agir dans l'action sociale au profit des plus vulnérables

En développant et pérennisant ses actions envers les personnes à travers :

- Des secours de tout ordre (*urgence, loyer ou facture impayé, ...*)
- Des prêts (*pour aider à financer un projet, une formation, ...*)
- Diverses primes (*mariage, naissance, ...*).

De même, la mise en place de la BA¹⁷ fin 2009 a-t-elle permise d'apporter un secours substantiel réel concernant l'alimentation et l'hygiène – pouvant être complété par un secours – permettant une mise à disposition de certains produits de façon quasi-gratuite.

Elle s'est ainsi inscrite dans le dispositif ALT¹⁸, afin d'agir concrètement en faveur du logement – et ce, notamment pour les plus jeunes. Elle dispose à cette fin d'un T2 et de trois T1 comme patrimoine mis à la disposition de son public. Ce logement temporaire (*3 mois à 1 an*) est conditionné par la signature d'un contrat et d'un règlement.

En 4^{ème} axe, l'ADEPAPE 06 investit dans l'égalité des chances

En permettant à ceux qui désirent s'inscrire dans un long cursus de le faire - par l'octroi d'une bourse par exemple – ou en reconnaissant le droit à l'échec, le redoublement ou la réorientation sans que cela ne se traduise par l'arrêt brusque du soutien financier qu'elle leur prodigue. Ces aides viennent en soutien des aides de droit commun (*CROUS, APL, ...*) et de menus revenus s'il y a lieu.

En 5^{ème} orientation, l'ADEPAPE 06 entretient le partage d'une culture commune

A travers un travail de classement et de veille - dont les références sont à disposition des adhérents – comprenant nombre d'ouvrages et archives sur la protection de l'enfance.

Ainsi, l'ADEPAPE 06 accompagne ses usagers à travers une aide individuelle et personnalisée pour ce qui concerne leur accès aux services divers, à la citoyenneté et à la sécurité, sans jugement et dans le respect, dans un espace de confiance réciproque et de confidentialité, afin de leur permettre une (ré)insertion réussie dans les meilleures conditions.

¹⁷ Banque Alimentaire

¹⁸ Aide au Logement Temporaire

ADEPAPE 06

8, avenue Notre-Dame
06 000 NICE

Tél : 04 . 93 . 62 . 13 . 84

Mél : info@adepape06.com

Site : www.adepape06.com



CONCRETEMENT SUR PLACE :

- 1 Intervenant Sociale¹⁹ en capacité d'accomplir des ISAP²⁰ & ISIC²¹
- 1 Président & Conseil d'Administration Réactifs
- 1 travail de Réseau & des Partenariats en Développement
- 1 « Point Ecoute » & 1 veille Social
- 1 Distribution Hebdomadaire de BA (*possibilité de restauration sur place ce jour*)
- 1 Service de Domiciliation (*habilitation préfectorale en cours*)
- 1 Service Civique bientôt en place (demande d'agrément en cours)
- Des Sorties & Séjours Socio-Culturels
- 1 Arbre de Noël & 1 Assemblée Générale Annuels
- 1 Salle Informatique (*internet, scanner, imprimante*)
- 1 T2, 1 T1 et 2 studios en ALT
- Dots de Naissances, Aide aux Obsèques, Secours & Primes Diverses
- Bourses aux Etudes & Formations
- Soutiens au Permis de Conduire & à l'Installation
- Mise à Disposition de Tickets de Bus
- Vente de Places de Cinéma



MAIS AUSSI !

- Confidentialité²² & Confiance Réciproque
- Informations & Orientations
- Aides Individuelles & Personnalisées
- Accès aux Droits & à la Citoyenneté
- Respect de l'Égalité & de la Différence
- 1 Esprit Solidaire & Bienfaiteur
- 1 Espace d'Echanges & de Rencontres
- 1 Sourire & 1 Bon Café



¹⁹ Détenteur du DEASS (*Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social*)

²⁰ Intervention Sociale d'Aide à la Personne

²¹ Intervention Sociales d'Intérêt Collectif

²² Respect du Secret Professionnel